


MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Séance du 21 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	18
Représentés	6

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un février à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le quatorze février deux mille vingt-quatre conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, D. CAMHI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, G. SORBA, A.L. FALQUERO, C. POULIQUEN, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S BOULINGUEZ, M. RIBES, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, M. CUTILLO.

Absents excusés : D. BARBIER représentée par M. GUILLET, C. MARTIN, D. PETIT représenté par M. CATELIN, B. ROSSI LUMBROSO représentée par S. BOULINGUEZ, C. FREMY représentée par A. RUBIOLO, M. SOONEKINDT représenté par A.L. FALQUERO, P. BAUMELOU représenté par G. SORBA, G. BESSE, S. ROCHEZ, J. PRUNARET, C. BARRIERE.

N° 2024-010

G. SORBA a été élu secrétaire.

Loi d'accélération
des ENR –
Transmission à
l'Etat

La France est très en retard sur ses objectifs de déploiement d'énergies renouvelables. Parallèlement, la crise avec la Russie augmente la nécessité pour la France de développer son autonomie énergétique.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les Collectivités territoriales proposent à l'Etat des sites dits d'accélération des énergies renouvelables.

Dans ce cadre, la réglementation prévoit une concertation locale.

Lors du conseil municipal du 20 décembre 2023, il a été présenté aux conseillers municipaux la concertation locale que la Commune allait réaliser sur le sujet.

Le conseil municipal a validé les modalités de la concertation locale et le dossier à soumettre, sans que cette décision ne fasse l'objet d'une délibération puisque la loi n'en prévoit pas.

Cette concertation locale s'est déroulée du mercredi 3 janvier au vendredi 19 janvier.

- Un dossier de consultation a été mis à disposition du public sur le site internet de la Municipalité, et au service urbanisme aux horaires suivants :

- lundi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00

- Des affiches ont été installées dans les rues et dans des commerces, et des annonces ont été faites sur la page Facebook de la Municipalité

- Un registre d'observation a été mis à la disposition du public

- Une permanence municipale a été assurée le mercredi 17 janvier de 14H00 à 17H00 en salle du conseil municipal.

Aucune contribution n'a été recueillie dans le cadre de cette consultation, et aucun administré ne s'est présenté lors de la permanence du 17 janvier 2024.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... DECIDE :

- De valider les informations contenues dans le dossier présenté à la concertation locale, joint à la présente délibération,
- De transmettre ces éléments à la Préfecture en vue de faciliter les projets d'énergies renouvelables sur les sites retenus,
- De ne pas valider la cartographie d'accélération proposée par les services de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Guillaume SORBA



Le Maire,
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 27.02.2024
Affiché le : 27.02.2024



06.13.29.60.05

Loi d'accélération des énergies renouvelables

Dossier de concertation

Etudes des possibles sites d'accélération

La LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les Collectivités territoriales proposent à l'Etat des sites dits d'accélération des énergies renouvelables. La réglementation prévoit une concertation locale, mais sans définir les modalités de cette concertation.

Le présent dossier a été présenté lors du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Considérant que la réglementation ne prévoit pas de délibération pour définir le cadre de la concertation, la présentation qui a été faite le 20 décembre 2024 n'a pas été formalisée par une délibération.

Une délibération sera prise à l'issue de la concertation, et transmise aux services de l'Etat.

Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023

Cadre de la concertation locale

Après présentation lors du conseil municipale du 20 décembre 2023, les modalités de la concertation locale seront :

- Elle se déroulera du mercredi 3 janvier au vendredi 19 janvier 2024.
- Un dossier de consultation sera mis à disposition du public sur le site internet de la Municipalité, et au service urbanisme aux horaires suivants :
 - o lundi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
 - o vendredi de 08H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00
- Un registre d'observation sera mis à la disposition du public. Les observations peuvent aussi être transmises à l'adresse urbanisme@ville-saint-cannat.fr
- Une permanence municipale sera assurée le mercredi 17 janvier de 14H00 à 17H00 en salle du conseil municipal.
- Des affiches seront installées et des annonces seront faites sur la page Facebook de la Municipalité

Liste des sites

<p><u>Photovoltaïque</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Délaissé terrains de tennis couverts2. Proximité du skatepark3. Ancienne carrière de l'Arénier4. Parking de la crèche5. Parking du stade6. Futur parking du cimetière7. Parking chemin de Berre8. Grand bassin de rétention à la Pile9. Petit bassin de rétention au sud de la Pile10. Bassin de rétention - route de Rognes11. Bassin de rétention - chemin des Bouires12. Bassin de rétention - le Touret blanc13. Bassin de rétention – chemin de la barrière14. Station d'épuration15. Les toitures	<p><u>Géothermie</u></p> <ol style="list-style-type: none">16. Totalité de la commune <p><u>Réseau de chaleur</u></p> <ol style="list-style-type: none">17.
--	---

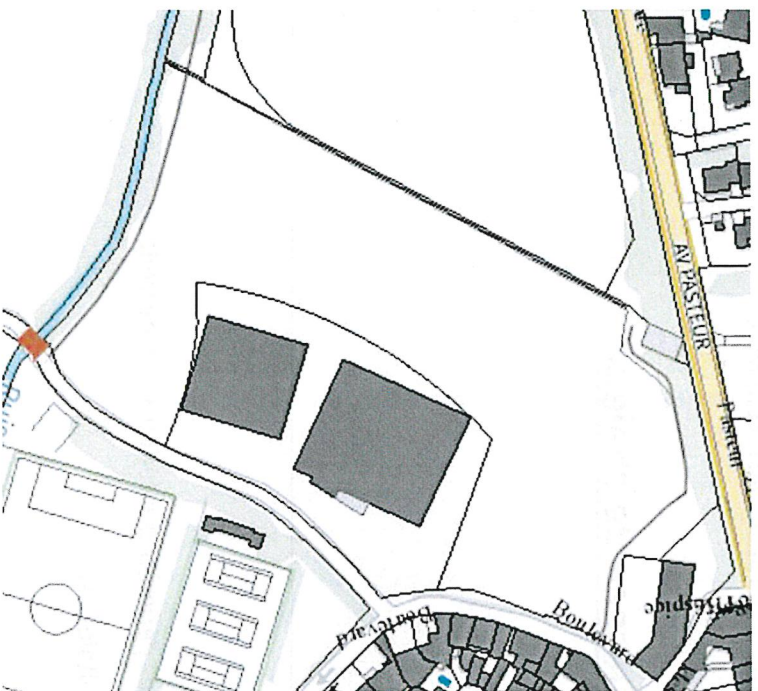
Parcelles concernées

La Préfecture demande que les communes définissent des numéros de parcelles et non des périmètres inférieurs aux parcelles.

Cependant, la totalité des parcelles identifiées ne sera pas couverte de panneaux photovoltaïques.

1 - Délaié terrain de tennis

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	CB 108 CB 109	8.005 m ² 20.679 m ²	NI / UP	
Superficie semblant utilisable			Env. 1.000 m ²		A proximité



Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023
 SAINT CANNAT - Accélération des ENR

2 – Proximité du Skatepark

Des échanges / acquisitions de terrain peuvent être nécessaires.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
La commune est propriétaire de terrain à l'ouest du skate park.	MAIRIE	A 572	3.600 m ²	A – AF1 / A	A proximité
		CD 1	1.142 m ²		
Une partie du chemin + chemin Terrain à l'est, en direction de la pizzeria.	TULIMIERO Henri Indivision GERARD	CD 4	2.562 m ²	NF1 – AF1 / N - A	A proximité
		CD2	2.682 m ²	AF1 – A / A	
		CD 3 (2.253 m ²) CD 85 (3.550 m ²)	Env. 900 m ² Env. 1.250 m ²		

Parcelles municipales



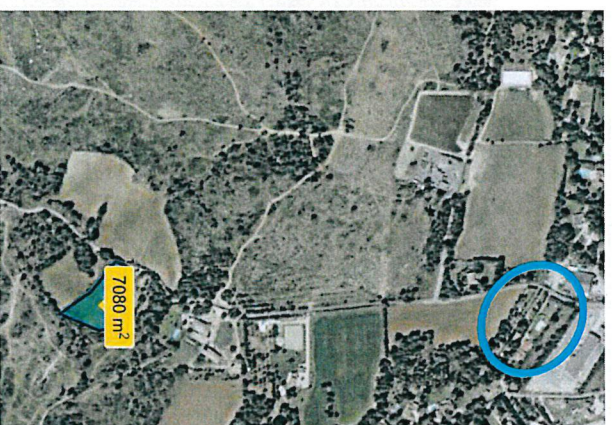
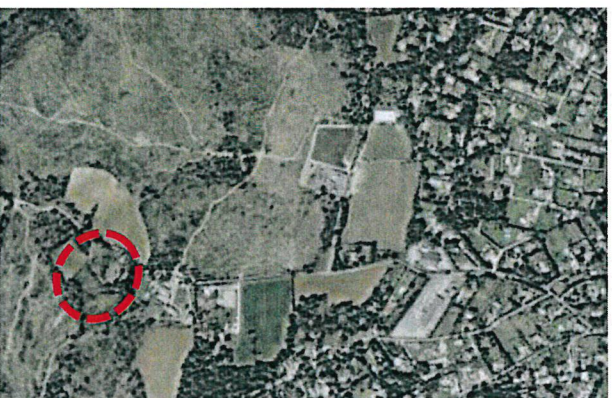
Parcelles d'intérêt pour le projet



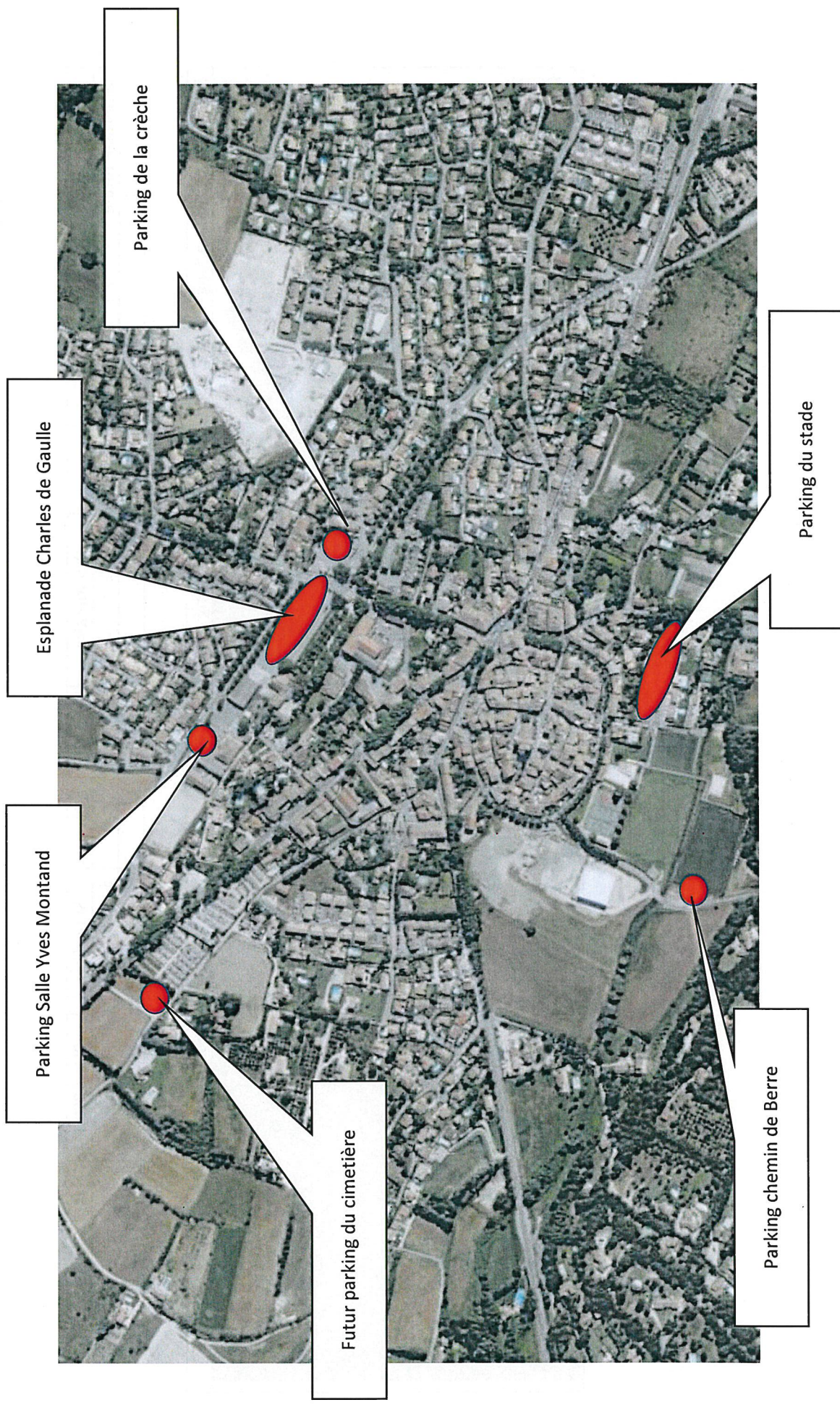
3 – Ancienne carrière de l'ARENIER

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Ancienne carrière de l'Arénier.	MAIRIE	E 475	8.100 m ²	AF1 / A	A environ 1 km

Réseau électrique



Les parkings

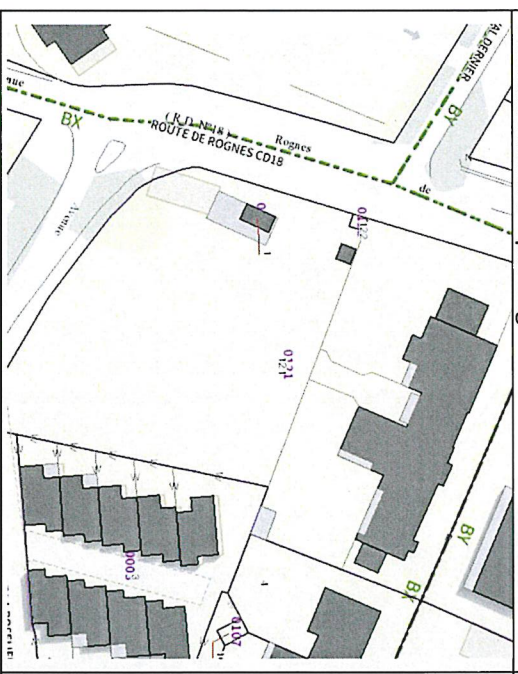
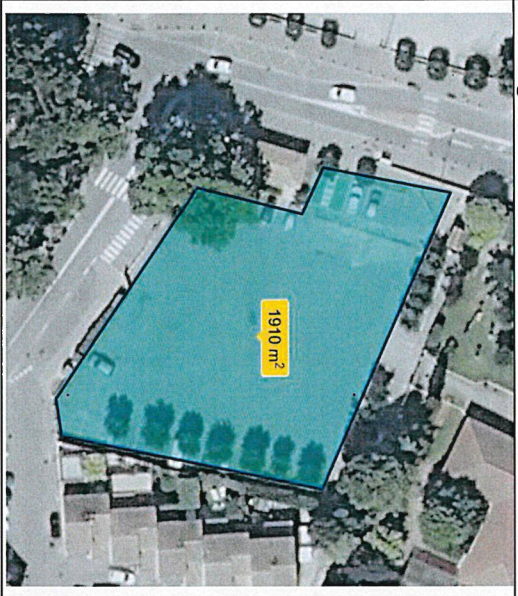
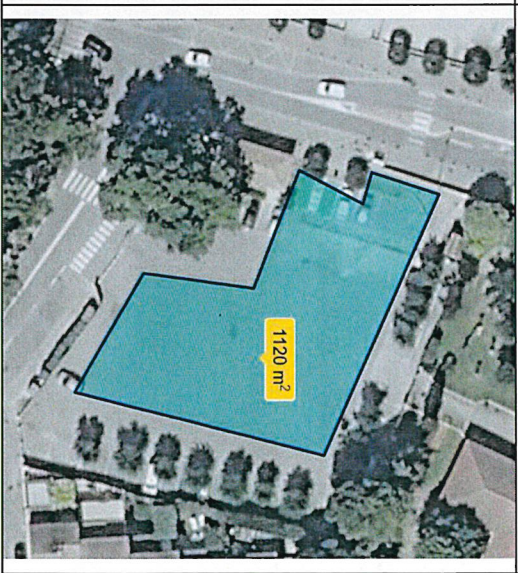


Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023

SAINT CANNAT - Accélération des ENR

4 - Parking de la crèche

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	BX 121	5.087 m ²	UB / UP	
Superficie parking			Env. 1.900 m ²		oui

Parcelle : crèche + parking	Parking	Utilisable
		

5 - Parking du stade

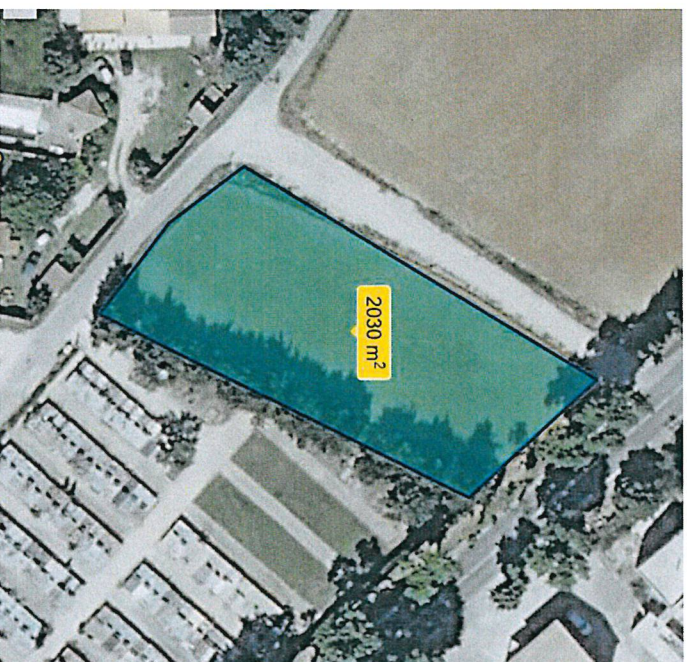
Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	BR 02 BR 85 CA 218	1.692 m ² 1.061 m ² 796 m ²	UCa / UDa	oui
Superficie parking	MAIRIE		3.000		



6 – Futur parking cimetière

Un terrain municipal à l'ouest du parking est destiné à une extension du cimetière et à un espace de parking.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	CD 114 CD 115	1.103 m ² 1.329 m ²	A / A	oui

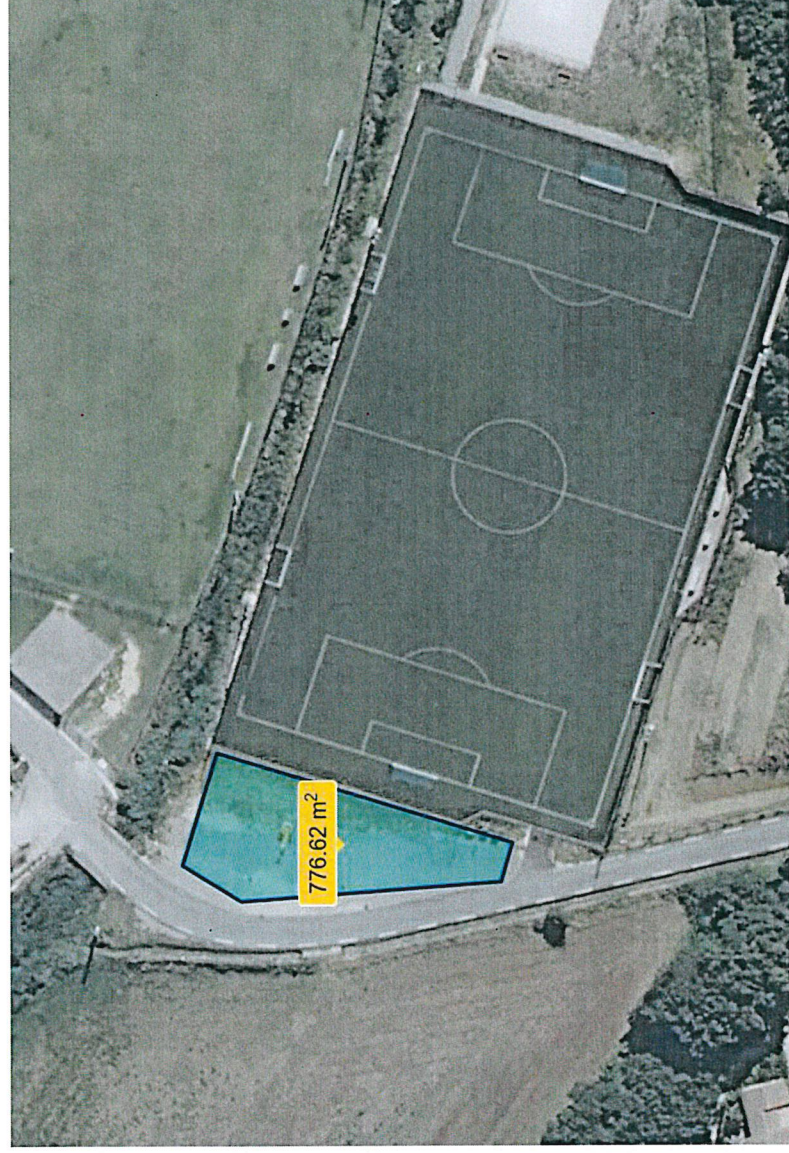


Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023
SAINT CANNAT - Accélération des ENR

7 - Parking chemin de Berre

Ce parking étant utilisé par des bus en relation avec les équipements sportifs, il peut être équipé d'ombrières hautes adaptées à la hauteur des bus.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	MAIRIE	CB 63	13.739 m ²	UB / UP	A proximité
Superficie utilisable		Superficie utilisable	Env. 775 m ²		



Les bassins de rétention

Les bassins de rétention pluviale peuvent être équipés de panneaux photovoltaïques sur des structures métalliques hautes, permettant l'entretien des bassins.

Selon la réglementation, les parkings de plus de 1.500 m² doivent être couverts au minimum de 50% d'ombrières photovoltaïques.

(NB : l'Esplanade Charles de Gaulle n'est pas un parking mais une esplanade, avec une vocation de « champ de foire »)

Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023
SAINT CANNAT - Accélération des ENR

8 – Bassin de rétention n°1 de la Pile (le grand à l'ouest)

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Terrain de compétence métropolitaine	MAIRIE (transférable à la Métropole)	AY 105 AY 29	8.558 m ² 3.860 m ²	NATURA UE / UE	A proximité



9 - Bassin de rétention de la Pile n°2 (Le petit au sud)

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur une structure haute...	MAIRIE (transférable à la Métropole pour compétence pluviale)	AX 54	2.237 m ²	AF1 / A	A proximité

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

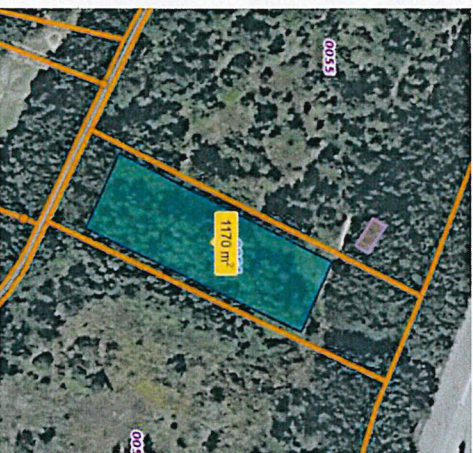
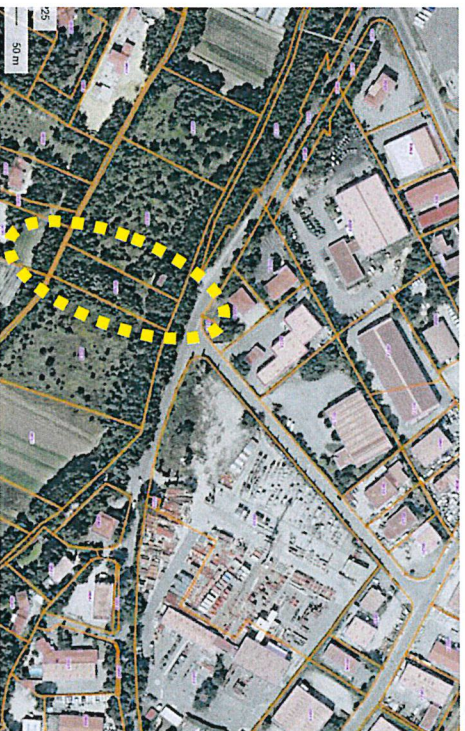


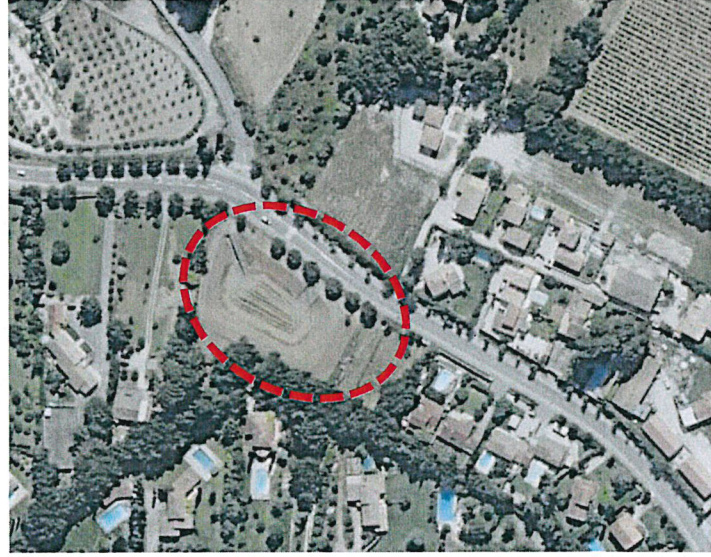
Photo : Décembre 2023

10 - Bassin de rétention route de Rognes

Ce bassin de rétention appartient au CD13. Une convention avec le Département 13 serait donc nécessaire pour équiper ce site. Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	CD 13	AB 116	4.248 m ²	AF1 - A	oui
Superficie utilisable			Environ 1.500 m ²		

NB : Ombre à l'ouest l'après midi.

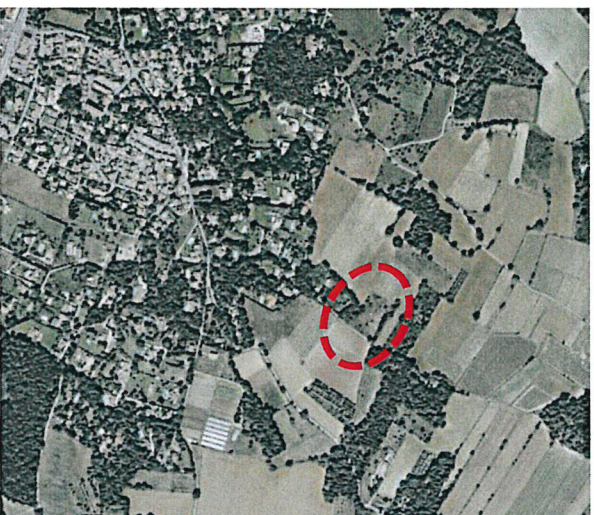


11 - Bassin de rétention – Chemin des Bouires

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	Commune / Métropole	AD 30 AD 31	4.033 m ² 4.174 m ²		oui

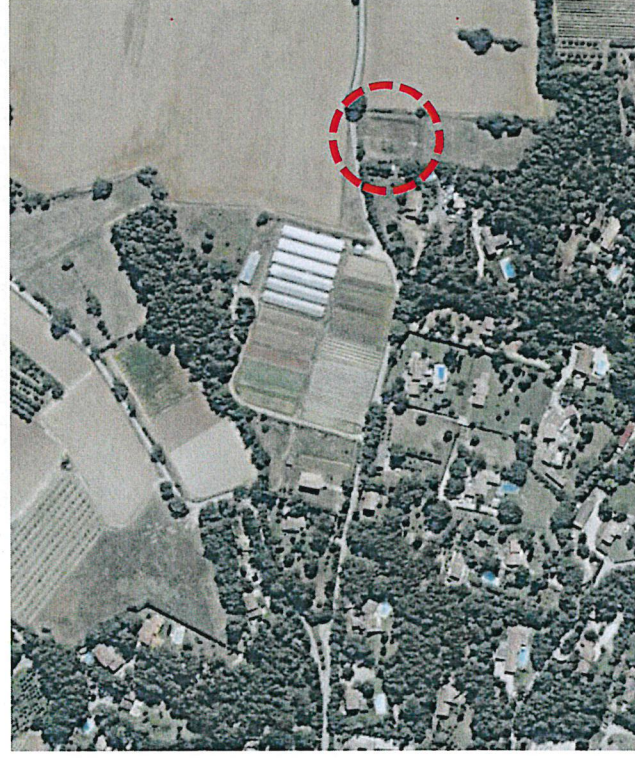


12 - Bassin de rétention – le Touret blanc

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	Commune / Métropole	AK 11	2.000 m ²	A / A	oui
Superficie utilisable					



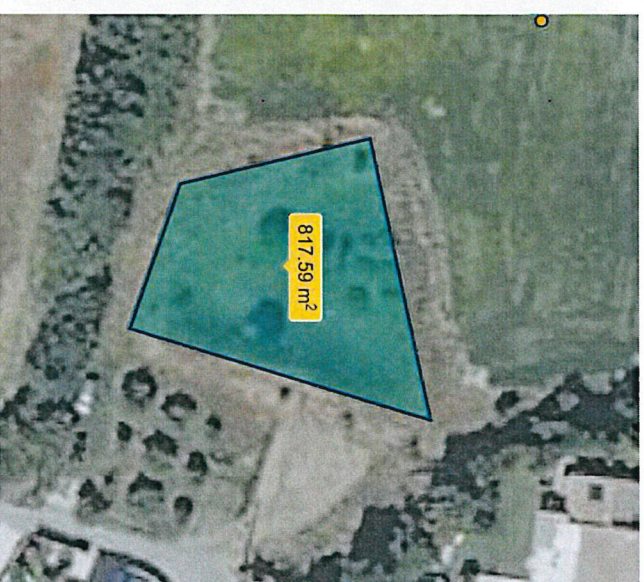
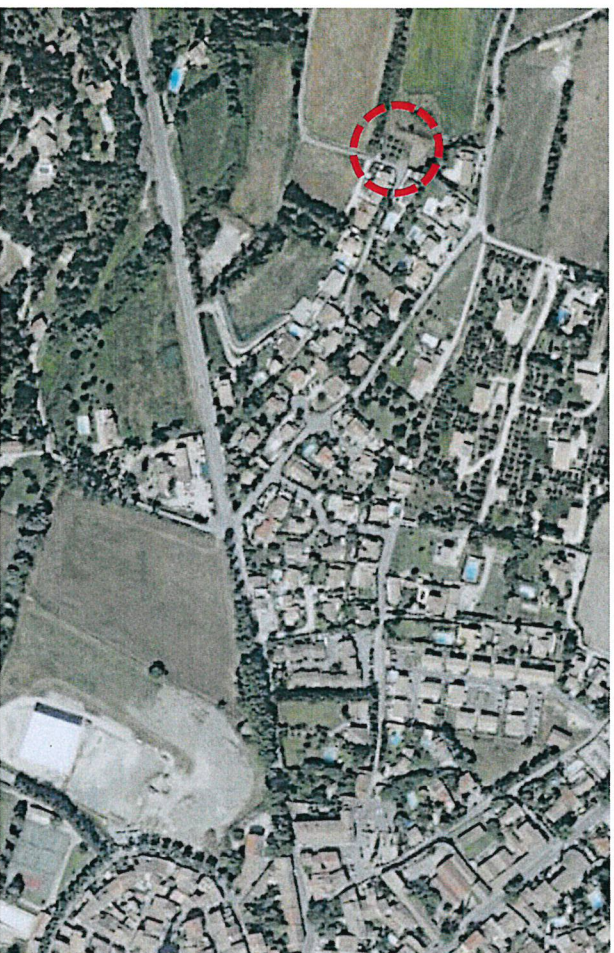
13 - Bassin de rétention – Chemin de la barrière

Le site fait partie de la compétence Pluvial (Métropole) mais le foncier n'a pas été transféré officiellement. Il est donc possible de détacher une parcelle communale et de ne transférer que la partie nécessaire au pluvial, ou de prévoir une servitude d'usage pour du photovoltaïque lors du transfert de propriété du terrain.

Les panneaux photovoltaïques seraient à installer sur des structures métalliques hautes, laissant passer des moyens d'entretien du bassin de rétention.

Partiellement dans l'emprise du projet de déviation.

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	Commune / Métropole	CC 128	1.327 m ²	A / A	oui



14 - La station d'épuration (STEP)

Le terrain appartient à la Métropole. Une convention de servitude d'usage serait à négocier avec la Métropole, ou alors les panneaux pourraient être exploités par la Métropole pour la STEP. Une bande de terrain à l'ouest du canal d'aération n'est pas utilisée.

Terrain situé en zone NATURA 2000 mais « anthropisé ».

Note	Propriétaire	Parcelle(s)	Superficie	PLU / PLU i	Réseau
Superficie totale	Commune / Métropole	G 735	15.366	A / A	Oui à proximité
Superficie utilisable			Env. 3.000 m ²		



15 - Les toitures

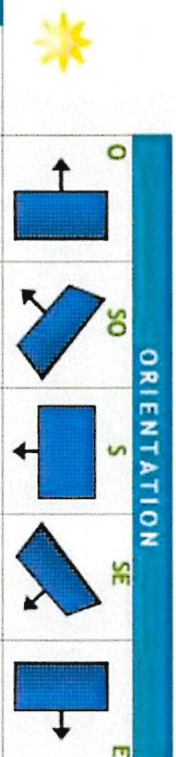
Les toitures sont faciles à équiper d'un point de vue réglementaire puisqu'elles sont déjà en périmètre urbanisé.

Dans certains cas, la pose de panneaux photovoltaïques peut créer une faiblesse sur les toitures.

Le sens de la pente des toitures est important pour définir la production d'une toiture photovoltaïque.

Le service énergie de la Métropole AMP recommande d'équiper les faces sud des toitures, mais pas forcément les autres faces si d'autres sites sont plus favorables à une bonne production, par exemple les parkings avec des ombrières.

7.2 Orientation – inclinaison des panneaux et impact sur le rendement



INCLINAISON	ORIENTATION				
	0	SO	S	SE	E
0° —	93%	93%	93%	93%	93%
30° /	90%	96%	100%	96%	90%
45° /	84%	92%	96%	92%	84%
60° /	78%	88%	91%	88%	78%
90°	55%	66%	68%	66%	55%

Source : HESPUL

Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023

Localisation des toitures municipales



Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023

Après analyse avec le Service énergie de la Métropole, et prises en considération des diverses contraintes des toitures (pentes, ombres, tailles, complexité de la toiture), il apparaît que sont principalement intéressantes les toitures suivantes (ce qui n'exclut pas d'autres toitures) :



Salle Yves Montand / Salle du 4 septembre



Garage des Services techniques



Ecole les Santolines



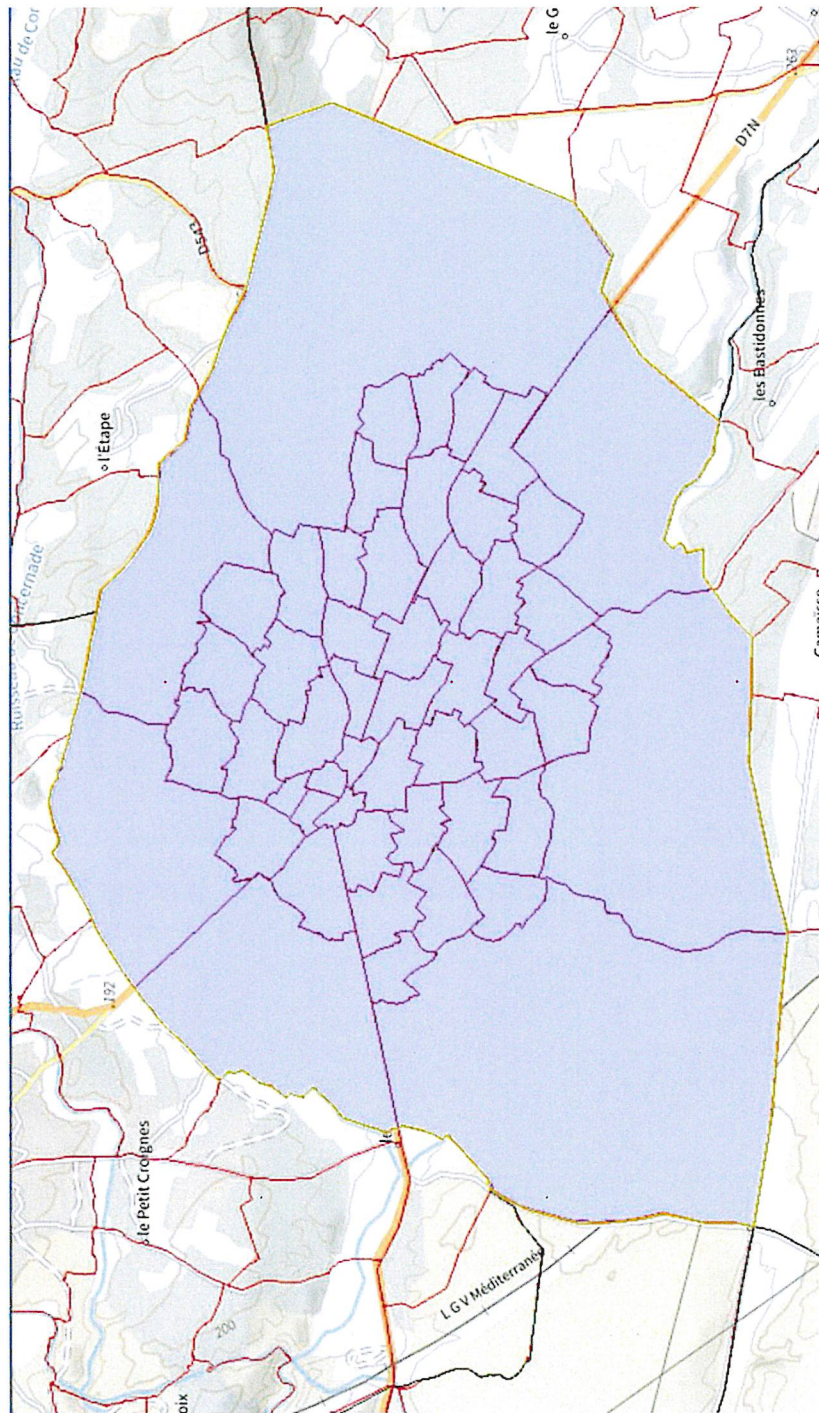
Gymnase de la Seigneurie

16 - GEOTHERMIE

- 200 metres = minimes
- + 200 metres = profond

Il est proposé d'autoriser la totalité de la commune en secteur d'accélération pour la géothermie.

- sur waffle
- du sol



17 – Réseaux de chaleur

Des chauffages collectifs au bois sont des solutions intéressantes dans certaines situations.

Chaque projet doit être étudié dans son contexte.

Accélération ENR - Dossier de consultation locale validé lors du conseil municipal du 20 décembre 2023

Espace classés en NATURA 2000.

